


**Département de la CHARENTE**  
**COMMUNE D'ARS**

Envoyé en préfecture le 22/05/2019  
Reçu en préfecture le 22/05/2019  
Affiché le   
ID : 016-211600184-20190515-2019\_15D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARS**

N° 2019 - 15D

Séance du 15 mai 2019

L'an Deux mil dix-neuf, le quinze mai à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de votes : 9

**PRÉSENTS** : Mme H. TOURNADRE, M M. AMIAUD, Mmes M. LAGARDE,  
M. HUBERT, M.M X. JOURDAIN, P. ROY, T. LACOMBE, J. BONNET,  
**ABSENTS NON EXCUSÉS** : M. Y. BASSON  
**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme S S. DEMAIL-SOUCHET, V. TROQUEREAU, MM F. BEAUDUIN, J.  
COLIN, H. LAVILLE, L. DUCHENE

M L. DUCHENE a donné pouvoir à M M. AMIAUD  
Mme M. LAGARDE a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : URBANISME : PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ AUX ABORDS - ÉGLISE SAINT-MACLOU ET  
CHÂTEAU - Nomenclature 2.1**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'instauration d'un  
périmètre délimité aux abords de l'Eglise Saint-Maclou et du Château en lieu et place du périmètre  
actuel d'un rayon de 500 mètres autour de chaque monument.

Afin de permettre aux services de Grand Cognac Agglomération, compétente en matière de PLU,  
d'organiser l'enquête publique le Conseil Municipal doit formaliser un avis par délibération.

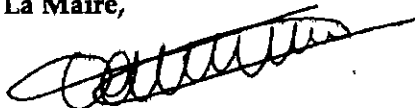
Au terme de la procédure, et après réception de l'arrêté préfectoral correspondant, le nouveau tracé  
sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Emet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords ainsi présenté ;
- ✓ Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an  
que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La Maire,



Hélène TOURNADRE



Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



ID : 016-211600184-20190515-2019\_15D-DE

ARS SUR LE NE

